

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.20 Délimitation de la zone termitée

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.20. Délimitation de la zone termitée

III.20.1. Maisons-Alfort

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



LA DELIMITATION DE LA ZONE TERMITEE

Par arrêté préfectoral n°2000/3788 du 16 octobre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral n°2001/2476 du 9 juillet 2001 portant délimitation des zones contaminées par les termites sur la commune de Maisons-Alfort, une zone termitée a été délimitée sur le territoire de la Ville de Maisons-Alfort. En conséquence, pour toute vente d'immeuble situé dans la zone termitée, le vendeur a l'obligation de fournir un état parasitaire de présence ou d'absence de termites établi par un professionnel.

